



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARRÊTÉ
N°2023-27

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 031-200072643-20230822-AR202327-AR



ARRETE

Mise à jour des annexes du PLU de la commune de Montesquieu-Guittaut

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-18 relatif au contenu des annexes d'un dossier de PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montesquieu-Guittaut approuvé le 24 juin 2013 par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Comminges ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble de la commune ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 instaurant un taux différencié de 5% sur le secteur de « Loubet » tel que délimité par le plan joint en annexe de ladite délibération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-51 et R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de Montesquieu-Guittaut ;

ARRETE

Article 1^{er} Le PLU de la commune de Montesquieu-Guittaut est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document :

- La délibération de la mairie de Montesquieu-Guittaut n°15/2023 en date du 16 juin 2023 modifiant le taux de taxe d'aménagement

Article 2 Les mises à jour, sont tenues à la disposition du public : Au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de Montesquieu-Guittaut.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché/publié pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de Montesquieu-Guittaut.

Il sera transmis à Monsieur le Sous-préfet, avec son annexe, pour notifications aux services concernés.

Fait à Saint-Gaudens, le 22 août 2023



Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de SAINT-GAUDENS
Canton de CAZERES
Commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT

SOUS-PREFECTURE
22 JUIN 2023
SAINT-GAUDENS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2023

SEANCE DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois et le seize juin à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Virginie DANEAU**, Maire.

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	08
Votants	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

Présents : DANEAU Virginie, ALVIN Philippe, SEGUEMBILLE-PER Hélène, BRUILLIS Stéphane, CASTEX Benoit, MONTIES Maryse, PASCUAL Hervé, CASTEX David.

Absents excusés : FELIX Susie, (a donné procuration à Philippe ALVIN), MOLINIER Anne (a donné procuration à CASTEX David)

Secrétaire de séance : SEGUEMBILLE-PER Hélène

OBJET :
MODIFICATION DU TAUX DE T'AXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et l'article L.331-1 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639 A et suivants ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris par application des articles L331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 17 août 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération adoptée le 12 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2% ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune a instauré par délibération du 12 novembre 2015, pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

En application des articles 1635 quater A et suivants et 1639 A et suivants du code général des impôts, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Pour ce faire, la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024,

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Considérant que l'urbanisation du secteur « Loubet » composé des parcelles cadastrées référencées

	Section	Numéro
Secteur « Loubet » Parcelles cadastrées	AH	46
	AH	47
	AE	125
	AE	93
	AE	94

Nécessite la réalisation de travaux d'équipement consistant à une extension du réseau d'eau potable de 140 mètres, il est proposé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% dans le dit secteur pour pallier aux frais que la commune assume compte-tenu de l'arrivée des nouveaux habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

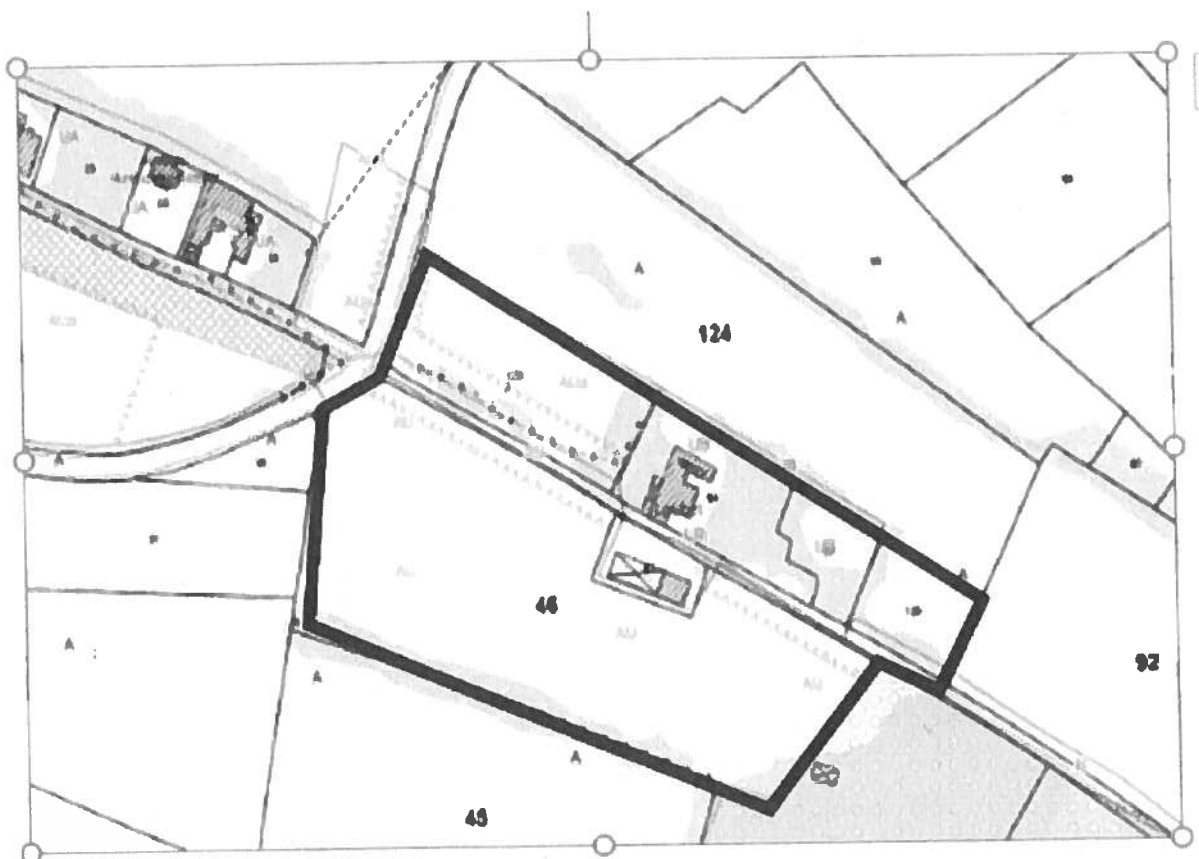
- D'instituer sur le secteur « Loubet » délimité au plan joint et constitué des parcelles cadastrales : AH 46, AH 47, AE 125, AE 93 et AE 94, un taux de 5% pour pallier aux frais que la commune assume compte-tenu de l'arrivée de nouveaux habitants,

	Section	Numéro
Secteur « Loubet » Parcelles cadastrées	AH	46
	AH	47
	AE	125
	AE	93
	AE	94

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan annexé en mairie,

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15/2023 en date du 16/06/2023**Secteur « Loubet » avec taux de taxe d'aménagement à 5 %**

Secteur « Loubet » Parcelles cadastrales	Section	Numéro
	AH	46
	AH	47
	AE	125
	AE	93
	AE	94



SOUS-PRÉFECTURE
22 JUIN 2023
SAINT-GAUDENS

La présente délibération accompagnée du plan est valable tant qu'elle n'est pas rapportée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Virginie DANEAU

Publié le 19/06/2023



The image shows the official seal of the Mayor of Montesquien Guittaut (Hte-G) and a handwritten signature in blue ink. The seal is circular and contains the text "Maire de MONTESQUIEN GUITTAUT" and "(Hte-G)". The signature is written over the seal.